

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°33/2020**

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

2 juillet 2020

**OBJET : REPRISE DE DEUX CONCESSIONS VIDES DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (n° de plan 226, columbarium F, casiers n°29 et n°30) SUITE AU TRANSFERT DES CORPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 15/02/2020, Monsieur Hervé MORET enfant unique de Monsieur Jacques MORET, renonce à son droit sur les concessions de 50 ans n° de plan 226, columbarium F, casiers n°29 et n°30, vides de toute sépulture et de corps depuis 2020, année du transfert des corps de ses parents, opéré sur son initiative, au sein d'une autre concession de terrain dans le cimetière communal. Il ajoute que les concessions de 50 ans columbarium F, casiers n°29 et n°30, ont été accordées par la Commune à la famille MORET en 2008 moyennant la somme de 1000 euros chacune hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise desdites concessions qui seront remises en service, et de rembourser en contrepartie Monsieur Hervé MORET au prorata de la durée effective de mobilisation des casiers, soit 12 ans. La somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

- *Coût actualisé pour une concession de 50 ans* : 1118,23 euros soit pour 12 ans :  $(1118,23 \text{ euros} \times 12) / 50 = 268,38 \text{ euros}$ .
- *Remboursement pour une concession mobilisée 12 ans* : 1118,23 euros - 268,38 euros = 849,85 euros
- *Remboursement pour 2 concessions mobilisées 12 ans* : 849,85 euros X 2 = 1699,70 euros

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre les concessions n° de plan 226, columbarium F, casiers n°29 et n°30, vides de toute sépulture et de corps et à les mettre en service ;

**DECIDE** à l'unanimité de rembourser Monsieur Hervé MORET à hauteur de 1699,70 euros (mille six cents quatre-vingt-dix neuf euros et soixante-dix cents) dans le cadre de cette reprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

